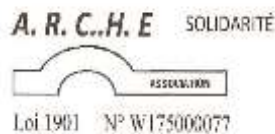




Banque Alimentaire  
de Charente-Maritime



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PROGRAMME « BIEN-ETRE ET NUTRITION »

Une action sociale contractualisée, au service de tous les acteurs du projet

La présente convention définit l'intervention dans une action concertée de contribution au « bien-être et à la nutrition des bénéficiaires de l'aide alimentaire », de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la Banque alimentaire Charente-Maritime, l'Arche Solidarité, le Secours Catholique et les Restaurants du Coeur.

Elle fixe les priorités communes aux partenaires et formalise un accord sur :

1. la finalité du contrat,
2. le contexte d'intervention,
3. les objectifs,
4. le public,
5. la réponse et action proposée,
6. les missions des différents signataires,
7. les moyens mis en œuvre,
8. les instances partenariales,
9. la durée du contrat d'intervention,
10. Les annexes.

### I. La finalité de la présente convention

Organiser la coopération des partenaires distributeurs d'aide alimentaire autour d'un même projet sur le thème du bien-être et de la nutrition des bénéficiaires.

### II. Le contexte de l'intervention

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes met en œuvre une politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

Les priorités de l'ARS Poitou-Charentes doivent être déclinées à l'échelon de chaque département en tenant compte des données socio-démographiques, des données de santé et des déterminants économiques et environnementaux propres à chaque territoire.

Ainsi pour le département 17, ont été définis comme prioritaires : les territoires de Haute Saintonge, des Vals de Saintonge, les villes de Saintes, Rochefort et La Rochelle.

En 2015, la plate-forme "Nutrition-maladies chroniques-obésité-activité physique" lance un appel à projet afin de proposer un financement aux partenaires locaux qui proposent la mise en œuvre d'un projet répondant aux priorités et aux objectifs de l'ARS et au bénéfice notamment des personnes ayant recours à l'aide alimentaire.

C'est dans cette dynamique que s'est constitué un groupe projet associant l'ensemble des associations distribuant des aides alimentaires sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

La Banque Alimentaire Charente Maritime ayant déjà signé une convention d'adhésion avec la plateforme (Critère d'éligibilité exigé par l'ARS) a répondu à cet appel à projet au nom du groupe et percevra un financement permettant uniquement de financer le poste de la diététicienne. Le reste de l'action devra trouver ses propres ressources.

Février 2015 : La municipalité organise une 1<sup>ère</sup> réunion et invite l'ensemble des acteurs pouvant s'associer à ce projet. (Les Jean d'yci et d'ailleurs, les Restaurants du Cœur, le Secours Catholique, l'Arche Solidarité, la Banque alimentaire 17)

Mme MICHEL, Adjointe au Maire déléguée aux seniors et à la solidarité, évoque son souhait de faire travailler les associations ensemble et pour cela met à disposition Mme Sabrina Ulysse, responsable du service Cap Seniors et Solidarité, pour faciliter et impulser ces rencontres sur le thème qui est l'alimentation.

Une présentation de chaque association et de son fonctionnement est mise à l'honneur lors de ce premier contact.

### III. Les objectifs

Mettre en œuvre une stratégie commune d'interventions pour répondre à un problème identifié, à savoir comment compléter l'aide déjà proposée par chaque association partant du postulat que les bénéficiaires sont souvent les mêmes.

#### A. Les objectifs primaires du projet en direction des bénéficiaires sont :

1. Accompagner les personnes bénéficiant d'aide alimentaire afin de concilier alimentation équilibrée et petit budget.
2. Développer leurs envies d'être acteur de leur santé par l'acquisition de comportements nutritionnels adaptés et d'un éveil sur les bienfaits de l'activité physique.
3. Prévenir les problèmes de santé, de surpoids

- Mettre en place des actions adaptées aux problèmes rencontrés par les personnes (apprendre à cuisiner avec des aliments de base, développer l'art d'accommoder les restes, proposer différentes recettes pour un même produit, aider à mieux gérer ses courses et choisir les aliments en fonction de la saisonnalité et de la qualité nutritionnelle, optimiser la gestion de son budget, identifier les astuces et bons plans d'achats, apporter des notions d'hygiène, de transformation et de conservation des aliments, développer l'esprit critique par rapport à la publicité, développer la compréhension de l'étiquetage nutritionnel, partager l'expérience.
- Sensibiliser, par la découverte d'activités, les familles sur l'intérêt de la pratique d'activités physiques pour la santé, le bien-être, l'estime de soi
- Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au recyclage.
- Informer les personnes par une communication adaptée et tenant compte des connaissances scientifiques, pour une meilleure appréhension des messages nutritionnels et la connaissance des produits.
- Développer des ateliers de découverte de produits et d'éducation aux goûts auprès des personnes.
- Valoriser les compétences par la mutualisation des savoirs culinaires, par la proposition de recettes, par la découverte d'une culture ou d'un produit.

## B. Les objectifs secondaires du projet qui visent les acteurs locaux sont :

1. Valoriser et mutualiser les ressources de chaque acteur du projet,
2. Reconnaître la spécificité et la complémentarité des partenaires de la Ville et du territoire proche,
3. Impliquer tous les acteurs concernés de la ville et du territoire proche dans une démarche de co-construction,
4. Favoriser le partage des savoirs et compétences.

Objectifs opérationnels :

- Former les bénévoles et les salariés de l'aide alimentaire sur des messages de prévention simples et adaptés et ainsi permettre la transmission de ces savoirs à l'ensemble des bénéficiaires qui fréquentent ces associations.
- Mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels par des espaces de concertation et de partage en vue de créer un maillage territorial d'acteurs pour mieux repérer les personnes en ruptures relationnelles, identifier leur problème afin de proposer des actions adaptées.

## IV. Le public :

- Les personnes en situation de précarité sur le territoire prioritaire des Vals de Saintonge à Saint-Jean-d'Angély.
- Tout âge, sexe et catégorie socio-professionnelle confondus.
- Bénéficiaires de l'aide alimentaire dans les associations caritatives œuvrant sur Saint-Jean-d'Angély
- Les bénévoles des associations.

## V. Réponse aux besoins – Action Proposée

Proposer un module d'intervention sur le thème du bien-être et de la nutrition pour des personnes qui fréquentent ces associations et pour les bénévoles qui œuvrent dans ces espaces.

**Le groupe projet se constitue afin d'établir l'action suivante : atelier « bien-être et nutrition »**

La fréquence : une journée par mois.

Le lieu : une salle municipale adaptée et équipée pour ce type d'action.

Chaque journée s'organise de la manière suivante :

- Mise en situation pratique avec un atelier culinaire animé par une diététicienne et en utilisant les denrées qui proviennent de la distribution de la Banque Alimentaire. L'intervenante profite de ce temps pour introduire des messages nutritionnel, des notions d'hygiène, de transformation, conservation, gaspillage, mais aussi développer un regard critique par rapport aux messages publicitaires, aux promotions...
- Un repas partagé
- Une activité découverte l'après-midi sur des thèmes différents (activité sportive, culturelle, bien-être, danse, créative...) nécessitant la collaboration d'intervenants extérieurs (institutions, associations...) qui souhaitent offrir une activité initiatique.

## VI. Les missions des différents signataires

1. L'intervention de la Ville a pour objet d'animer et coordonner le projet dans les différentes étapes du processus, faciliter la mise en œuvre et la mise en commun des moyens, communiquer sur le sujet.
2. L'intervention des associations partenaires a pour objet de participer à la co-construction du projet, faciliter la mise en commun de moyens, recruter les bénéficiaires qui formeront le groupe, participer aux ateliers proposés.

## VII. Les moyens mis en œuvre

### 1. Les acteurs du projet

#### Par la Banque alimentaire Charente-Maritime

##### Moyens humains :

Mme Dominique MOUTRAY, diététicienne à raison de une journée par mois pour l'animation des ateliers, d'une réunion de travail tous les mois et du temps de préparation de ses ateliers.

##### Moyens financiers :

L'intervention de la diététicienne salariée sera financée par l'ARS pour l'action d'animation des ateliers.

Le temps de mise à disposition gracieuse des personnes de l'association, du matériel, ...devra être valorisé au moment du bilan.

Les denrées pour la réalisation des ateliers cuisine

Moyens logistiques :

Four, plaque électrique, ustensiles de cuisine...

**Par la Ville de St Jean d'Angély :**

Moyens humains :

Mme Sabrina ULYSSE, responsable du service Cap Séniors et Solidarité, à raison de deux heures par semaine pour la conduite de projet, une réunion de travail tous les mois + le temps de présence au moment des ateliers.

Moyens financiers :

Le temps de la mise à disposition gracieuse du personnel, du matériel, ...devra être valorisé.

Moyens logistiques :

Prêt d'un bureau de réunion pour l'organisation des groupes de travail

Prêt d'un local pour la réalisation des ateliers.

Prêt de matériel pour faciliter la réalisation des ateliers.

**Par le Secours Catholique :**

Moyens humains :

Mme Jane MIQUEL, responsable antenne local et Mme Dany MILLET, bénévole à raison de une journée par mois pour l'animation des ateliers, d'une réunion de travail tous les mois et du temps pour la mobilisation et l'accompagnement des bénéficiaires.

Moyens financiers :

Le temps de mise à disposition gracieuse des personnes de l'association, du matériel, ...devra être valorisé

Moyens logistiques

Matériel pour faciliter la réalisation des ateliers, tabliers, torchons et entretien des torchons, sac poubelle, éponges, saut de recyclage.

**Par L'Arche Solidarité :**

Moyens humains :

Mme Marie-Claude TIBURCE, Présidente de l'association, Mme Anny CHAZEAUD, bénévole à raison de une journée par mois pour l'animation des ateliers, d'une réunion de travail tous les mois et du temps pour la mobilisation et l'accompagnement des bénéficiaires.

Moyens financiers :

Le temps de mise à disposition gracieuse des personnes de l'association, du matériel, ...devra être valorisé.

L'association accepte de créer une ligne budgétaire sur son budget « bien-être et nutrition » pour permettre de recevoir des éventuelles recettes qui seront obligatoirement injectable dans ce projet.

Moyens logistiques

Un placard, la vaisselle, torchons, produits d'entretien.

**Par Les Restaurants du Cœur :**Moyens humains :

Michelle TEXIER, Responsable locale, Françoise BOURON, bénévole à raison de une journée par mois pour l'animation des ateliers, d'une réunion de travail tous les mois et du temps pour la mobilisation et l'accompagnement des bénéficiaires.

## 2. Les partenaires opérationnels pour l'animation des ateliers

Afin de proposer des activités variées autour de l'activité physique, du bien-être, des animations culturelles, créatives, artistiques, le groupe projet doit faire appel à des partenaires opérationnels qui acceptent de collaborer dans le cadre de ce projet et d'animer des activités pour les après-midi de ces ateliers. (Le musée des Cordeliers, la médiathèque municipale, un professeur de yoga, le Comité Départemental Olympique et Sportif, les jardins de clément, l'Amuse Folk, la communauté de communes avec le programme 7 jours pour bouger, l'A4...)

## VIII. Les instances partenariales

- ***Le Comité de Pilotage***

L'instance politique et stratégique du projet pour négocier et décider des orientations (moyens financiers, humains, logistiques).

Composition :

- BANQUE ALIMENTAIRE : Président départemental M. GAILLARD et Mme Dominique MOUTRAY, diététicienne
- ARCHE SOLIDARITÉ : Mme Marie-Claude TIBURCE, Présidente.
- SECOURS CATHOLIQUE, Mme Jane MIQUEL, Responsable délégation Saint-Jean-d'Angély
- RESTAURANTS DU CŒUR, Mme Lucette RIVIECCIO, Présidente AD 17 et Mme Michelle TEXIER, responsable locale.
- MAIRIE : Mme Natacha MICHEL, Adjointe au Maire déléguée aux seniors et à la solidarité et Mme Sabrina ULYSSE, Responsable service Cap Seniors et Solidarité

La ville en assure l'organisation et la coordination

- *Le Comité technique opérationnel*

L'instance de concertation et de réflexion pour ajuster les interventions de terrain : Ses membres mettent en œuvre les actions dans le respect des orientations définies. Bilan et préparation du Comité de Pilotage.

Composition :

- BANQUE ALIMENTAIRE : Mme Dominique MOUTRAY, diététicienne
- ARCHE SOLIDARITÉ : Mme Marie-Claude TIBURCE, Présidente et Mme Anny CHAZEAUD, bénévole
- SECOURS CATHOLIQUE : Mme Jane MIQUEL, responsable délégation Saint-Jean-d'Angély et Mme Dany MILLET, bénévole
- RESTAURANTS DU CŒUR : Mme Michelle TEXIER, responsable locale et Mme Françoise BOURON.
- MAIRIE : Mme Sabrina ULYSSE, Responsable service Cap Séniors et Solidarité

Les autres partenaires dits opérationnels, seront invités à participer à ce comité en qualité de partenaires associés.

## IX. La durée du contrat d'intervention

La présente convention est établie pendant toute la période du projet, dont un exemplaire à remettre à chaque signataire.

## X. Annexes

1. Convention de mise à disposition gracieuse d'un local par la ville de Saint-Jean-d'Angély.
2. Convention de mise à disposition de matériel municipal.

## XI. Les signataires du projet :

La Ville représentée par :

Mme la Maire,

Françoise MESNARD

Saint-Jean-d'Angély, le



La Banque Alimentaire Charente-Maritime représentée par :

Saint-Jean-d'Angély, le



Banque Alimentaire  
de Charente-Maritime

Le Secours Catholique représenté par :

Saint-Jean-d'Angély, le



L'arche Solidarité représenté par :

Saint-Jean-d'Angély, le

A. R. C. . H. E SOLIDARITÉ



Loi 1901 N° W17500077

Les restaurants du cœur représentés par :

Saint-Jean-d'Angély, le





**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ASSOCIATION :  
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La Ville met à disposition du groupe projet bien-être et nutrition, représenté par la Banque Alimentaire Charente-Maritime, Le Secours Catholique antenne Saint-Jean-d'Angély, l'Arche Solidarité, les locaux suivants :

Dans le bâtiment, centre associatif des Bénédictines, le local entrée C, 11 rue des Remparts de 66m<sup>2</sup>, ainsi que le bureau jouxtant de 5m<sup>2</sup>.

Des sanitaires communs aux différents utilisateurs du bâtiment

**Article 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION :**

Les locaux mis à disposition du groupe d'Associations ne pourront être utilisés que pour l'exercice de l'activité bien-être et nutrition.

Le groupe d'Associations occupera exclusivement les locaux qui lui sont affectés, il ne pourra pas les sous-louer, en tout ou partie, sous aucun prétexte, même provisoirement.

Il ne pourra céder, en totalité ou partie, son droit à la présente occupation, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Maire. Il s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition par la Ville.

Il pourra être tenu pour responsable des dégradations causées de son fait ou de ceux dont elle a la charge.

**Article 3 – ENTRETIEN TRAVAUX RÉPARATIONS :**

Le groupe d'Associations devra entretenir les locaux qui lui sont affectés et les rendre, en fin d'occupation, en bon état. La Ville prendra à sa charge l'entretien des parties communes, à savoir les entrées, les couloirs, les escaliers, les sanitaires.

Le groupe d'Associations est autorisé à effectuer sans autorisation de la Ville tous petits travaux nécessaires à son bon fonctionnement (panneaux d'affichage, étagères, etc). En revanche, tous travaux ou modifications affectant le bâti ne pourront se faire sans le consentement express et par écrit de la Ville. Dans ce cas, les démarches administratives qui découlent de la réglementation en vigueur seront faites par la Ville.

Les transformations autorisées resteront, sans indemnité, propriété de la Ville, à moins qu'elle ne lui plaise de faire remettre les lieux en leur état primitif, et ce, au frais du groupe d'Associations.

Il devra subir la gêne inhérente à tous travaux de réparation ou autres, incombant au propriétaire, devenus nécessaires dans les lieux remis, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, et ce, conformément à l'article 1724 du Code Civil.

Le cas échéant, en vue de permettre aux organismes concessionnaires pour les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie, ou tout autre organisme de contrôle (Apave, Chronofeu, ..) de procéder à la vérification et à l'entretien de leurs installations, le groupe d'Associations devra permettre l'accès des locaux aux agents chargés des travaux de maintenance et d'entretien.

Après en avoir été informé, il devra laisser le propriétaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble. Le groupe d'Associations s'engage à prévenir immédiatement la Ville, par courrier dont il lui sera accusé réception, de toutes les dégradations qu'elle constaterait dans les locaux mis à sa disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer au propriétaire aucune indemnité.

#### **Article 4 - RESPONSABILITÉ ET RECOURS :**

Chaque association fera garantir, par une assurance contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre tous les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, les meubles garnissant les locaux attribués. La police devra en outre couvrir les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers. Chaque association devra également s'assurer à ses frais contre le risque de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers et au propriétaire, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait ou de l'usage des aménagements et installations, soit du fait des préposés des associations ou de l'activité exercée.

Chaque Association devra fournir une attestation d'assurance lors de la prise de possession des locaux et à tout moment, à la demande de la Ville.

Elle informera immédiatement sa compagnie d'assurances et la Ville de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux remis.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol, cambriolage et acte délictueux ou tout autre dommage y compris ceux causés par les locaux et ses accessoires dont elle pourrait être victime dans les lieux attribués.

Elle devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet, la Ville déclinant toute responsabilité.

#### **Article 5 - DURÉE :**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

#### **Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES :**

Les structures définies à l'article 1 sont mis gracieusement à la disposition du groupe d'associations.

La Ville prend à sa charge l'intégralité des taxes, des abonnements et des fluides consommés (eau, gaz, électricité).

**Article 7 – RESILIATION - DENONCIATION :**

En cas de non-respect par le groupe d'Associations des engagements inscrits dans la présente convention et après une mise en demeure préalable délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer dans le délai qu'elle fixera, la Ville pourra résilier ladite convention.

**Article 8 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Association s'engage à prendre soin des matériels mis à disposition par la Ville et notamment à en jouir en bon père de famille.

Ceux-ci ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objectifs de la convention de partenariat et conformément à l'objet de l'association fixé par ses statuts.



**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ASSOCIATION :  
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL**

**Article 1 – Désignation :**

Afin de permettre au groupe d'associations du projet bien-être et nutrition de fonctionner dans de bonnes conditions, la Ville met à la disposition ponctuellement et sur demande préalable des matériels et sous réserve de disponibilité (tables, chaises, panneaux d'exposition, barrières, tivolis, matériel audio-visuel, etc) dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 – Conditions de la mise à disposition :**

Les matériels sont mis gracieusement à disposition dans le cadre du projet bien-être et nutrition. Ces matériels répondent aux normes de sécurité relatives à une utilisation par le public. Le groupe projet s'engage à prendre soin des matériels mis à disposition par la Ville et notamment à en jouir en bon père de famille. Ceux-ci ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des objectifs de la convention de partenariat.

**Article 3 – Entretien des matériels :**

Le groupe déclare connaître parfaitement les matériels faisant l'objet de la présente annexe. Il s'engage à faire seule et intégralement son affaire du maintien en bon état des matériels et à contracter à ses frais toutes assurances qu'elle jugera utiles. Il informera sans délai la Ville de tout sinistre ou dégradation se produisant sur le matériel mis à sa disposition. Les matériels mis à disposition devront, dans la mesure du possible, être rangés dans un local approprié pour les préserver de toute dégradation ou acte de malveillance.

**Article 4 - Responsabilité :**

La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dysfonctionnements liés à l'utilisation des matériels mis à disposition.

Le groupe d'association est seule responsable des matériels mis à sa disposition. En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, il sera dans l'obligation de rembourser à la Ville le montant correspondant au coût du matériel concerné, vétusté déduite.